
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 12/07/2016

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2016-04

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 12/07/2016

CA du 24 juin 2016

CA 2016-16 Approbation du procès-verbal du 27 mai 2016	1
B 2016-17 Décision modificative n° 1.....	3
B 2016-18 Admission en non valeur.....	7
B 2016-19 Provisions - Annulation provision actuelle et constitution d'une nouvelle provision	9
B 2016-20 Ajustement de l'actif - régularisation d'écritures - erreur matérielle	11
B 2016-21 Délégation de fonctions des vice-présidents et membre du bureau	13
B 2016-22 Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président - liste des compétences réservées au conseil d'administration - mise à jour suite à la réforme de la commande publique (accords-cadres)	16
B 2016-23 Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) - désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes	20
B 2016-24 Participation de sapeurs pompiers volontaires au comité hygiène sécurité et santé au travail....	23
B 2016-25 Cadets de la sécurité civile - partenariat avec l'Education nationale	25
B 2016-26 Proposition d'évolution de l'organigramme	27
B 2016-27 Astreintes - fin de la compétence de l'organe délibérant	31

Bureau du 8 juillet 2016

B 2016-28 Approbation du compte-rendu du 27 mai 2016.....	33
B 2016-29 Véhicules et matériels réformés - sortie de l'actif	34
B 2016-30 Marché en appel d'offres ouvert n° 16PF003 « Services de télécommunications» - autorisation à signer le marché.....	37
B 2016-31 Groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre - Val de Loire pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle - autorisation à signer la convention	39
B 2016-32 Convention SDIS28/CDG28 relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)	41
B 2016-33 Allocation vétéran - non remboursement.....	43

Arrêtés

2016-755 Délégations de fonctions données aux vices-présidents et membre du bureau du SDIS 28.....	45
2016-753 Désignation nominative de deux porteurs de carte achat	47
PERS-2016-756 Désignation des représentants de l'administration et du personnel aux commissions administratives paritaires du SDIS 28.....	48
PERS-2016-757 Désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique du SDIS 28.....	50
SPV-2016-761 Désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 28	52
2016-758 Délégation de signature aux personnels du groupement territorial Sud	54
2016-759 Délégation de signature aux personnels du groupement Opérations	56
2016-760 Délégation de signature aux personnels du groupement territorial Nord.....	59
SPV-2016-884 Nomination chef de centre	61
SPV-2016-380 Fin de fonctions de chef de centre	62

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 16 : Approbation du procès-verbal du 8 avril 2016**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	Mme Françoise RAMOND
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. Didier GARNIER	

Membres excusés :

M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

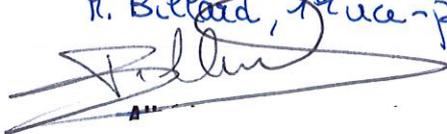
Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 8 avril 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 8 avril 2016.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Pour Le président du conseil d'administration,
K. Billard, vice-président


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04


Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2016

CA 2016 - 17 : Décision modificative n° 1

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président puis de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	Mme Françoise RAMOND
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. Didier GARNIER	

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

La décision modificative a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors du budget primitif.

Le budget primitif 2016 s'élevait, toutes sections et écritures confondues, à 45 202 408,25 € (dont 1 225 100,74 € de restes à réaliser 2015 en dépenses et 1 750 170,15 € en recettes).

L'ajustement proposé pour la décision modificative n° 1 est de (+) 696 788 €. Le budget global 2016 (BP + reports de crédits + DM1) s'élève dorénavant à 45 899 196,25 €.

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP	35 865 235,25 €	35 865 235,25 €	9 337 173 €	9 337 173 €
<i>dont reports</i>			1 225 100,74 €	1 750 170,15 €
DM1	28 235,00 €	28 235,00 €	668 553,00 €	668 553,00 €
Variation BP/DM1	+ 0,08 %	+ 0,08 %	+ 7,16 %	+ 7,16 %
Total	35 893 470,25 €	35 893 470,25 €	10 005 726,00 €	10 005 726,00 €

La principale variation entre le BP 2016 et la DM1 2016 vient du nécessaire ajustement du montant de la dotation aux amortissements.

Cet ajustement (+ 258 553 €) est lié principalement à la prise en compte de l'amortissement des biens acquis fin 2015 (mobiliier, équipements) dans le cadre de la construction du CSP Chartres. Au moment de la définition des orientations budgétaires, le SDIS disposait d'une estimation. L'impact est finalement supérieur à la prévision.

Sachant que le BP a été dimensionné au plus juste, l'augmentation de la dotation aux amortissements est une contrainte forte pour le SDIS en section de fonctionnement.

1 - Les recettes réelles de fonctionnement

(Chapitre 77) Produits exceptionnels : + 23 200 €

Le montant des produits exceptionnels est supérieur à la prévision budgétaire à ce jour, notamment du fait de recettes imprévues telles le remboursement de frais de formation (11 746 €) et les pénalités de retard (4 300 €).

(Chapitre 78) Reprises sur amortissements et provisions : + 3 625 €

Cet ajustement permet de couvrir les admissions en non-valeur présentées par le payeur départemental (2 titres) et de reprendre la provision pour risques et charges devenue sans objet. Cf. rapport n° 3 et 4.

2 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Pour couvrir le besoin de financement de la dotation aux amortissements, le SDIS propose de diminuer les inscriptions budgétaires initiales des chapitres 011 et 012. Ces diminutions réduisent d'autant les marges de manœuvre du SDIS et présagent un résultat 2016 très en retrait par rapport au résultat 2015.

(Chapitre 011) Charges à caractère général : (-) 85 073,85 €

Les ajustements sont :

- (-) 50 000 € sur les crédits prévus pour la gestion du patrimoine (fluides et énergie, entretien).
- (-) 35 073,85 € sur les frais de fonctionnement du SDIS.

(Chapitre 012) Charges de personnel et frais assimilés : (-) 148 822,15 €

Aux orientations budgétaires 2016, 650 000 € avaient été prévus pour la PFR. Une réforme est en cours. Le SDIS 28 est redevable de la somme de 311 357 €, somme permettant de solder le dispositif actuel.

La marge de manœuvre disponible permet de couvrir l'augmentation du point d'indice (+0,6 % au 1^{er} juillet) estimée à environ 130 000 € pour l'établissement, ainsi que l'ajustement de la dotation aux amortissements.

A ce stade, les crédits disponibles sont de 88 320,85 €.

(Chapitre 65) Charges de gestion courante : (-) 1 422 €

Ajustement des crédits ouverts pour les créances admises en non valeur (compte 6541) en fonction du besoin exprimé par le payeur départemental (- 960 €). L'inscription budgétaire était de 1 500 €. Pour 2016, deux titres font l'objet d'une demande de non-valeur pour un montant de 536,35 €. La redevance pour l'utilisation du réseau Antarès (INPT - Infrastructure nationale partageable des transmissions) est moins élevée que prévu. L'inscription au BP était de 90 000 € et le montant définitif est de 89 538 €, soit (-) 462 €.

(Chapitre 68) Dotations aux amortissements et aux provisions : + 5 000 €

Il est proposé de constituer une provision permettant de couvrir les admissions en non-valeur. Cf. rapport n° 4.

3 - Les recettes réelles d'investissement

(Chapitre 024) Produits des cessions d'immobilisations : + 410 000 €

Le SDIS était propriétaire depuis avril 1995 d'un pavillon situé au 36 rue Faubourg Saint Jean à Chartres. Ce pavillon a été acquis pour un montant de 193 610,25 € (1 270 000 Francs) et était affecté au logement de fonction du directeur départemental. Sachant que le contexte économique actuel nécessite de recentrer le budget de l'établissement sur ses missions obligatoires et de gérer au mieux son patrimoine, le bureau du 2 novembre 2015 a autorisé la mise en vente du pavillon au prix des domaines, soit 410 000 €. Une offre d'achat a été faite au SDIS. Le bureau du 19 février 2016 a autorisé la signature de l'acte de vente, intervenue le 3 juin 2016.

Le produit de la vente de la maison est inscrit en recettes d'investissement. Cette inscription ne donnera pas lieu à exécution.

4 - Les dépenses réelles d'investissement

(Chapitre 20) Immobilisations corporelles : + 76 950 €

Cette somme est destinée à l'achat de licences (outils de télé-disponibilité Start Bip Dispo) pour le CTA-CODIS, dans le cadre du projet de gestion individuelle (34 950 €), et à la participation du SDIS 28 au groupement de commande pour la plateforme de localisation des appels d'urgence (42 000 €).

(Chapitre 21) Immobilisations corporelles : + 180 193 €

Les ajustements significatifs sont les suivants :

- + 41 800 € pour le matériel d'incendie et de secours (renouvellement des tenues d'intervention NRBC, des gilets de signalisation, coudes d'alimentation 65 mm)
- + 16 470 € pour les fournitures d'ateliers
- + 22 000 € pour les grosses réparations
- + 11 200 € pour le matériel et mobilier de bureau
- (-) 10 000 € pour le mobilier du CS Authon-du-Perche
- (-) 10 000 € pour le mobilier du CS Gallardon
- (-) 50 000 € pour les bottes à lacets
- (-) 91 969 € pour les véhicules de secours et d'assistance aux victimes
- (-) 103 461 € pour les camions citernes légers

(Chapitre 23) Immobilisations en cours : aucun ajustement

L'avancement des projets et le niveau des dépenses mandatées ne nécessitent pas d'ajustement à ce stade. Les AP (autorisations de programmes) ouvertes pour le programme immobilier et les crédits de paiement 2016 sont suffisants.

(Chapitre 020) Dépenses imprévues : + 410 000 €

La vente de la maison génère une recette importante en investissement. Afin d'équilibrer la section, une inscription en dépenses d'investissement est nécessaire. Elle ne donnera pas lieu à exécution.

5 - Les Opérations d'ordre

Comme précisé précédemment, la dotation aux amortissements doit être ajustée. Les inscriptions suivantes sont nécessaires :

- + 258 553 € en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section)
- + 1 410 € en recettes de fonctionnement (chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section)
- + 258 553 € en recettes d'investissement (chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section)
- + 1 410 € en dépenses d'investissement (chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section)

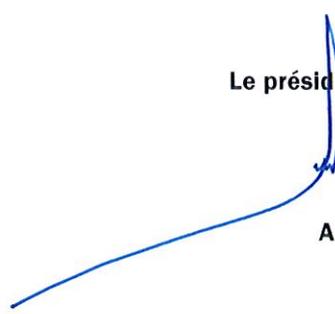
Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n° 1.

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 18 : Admission en non valeur**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Deux titres de recettes émis en 2012 et 2015 font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la pairie départementale d'Eure-et-Loir.

Ces titres concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet, et dont le montant total s'élève à 536,35 €.

Cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité.

De plus, cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

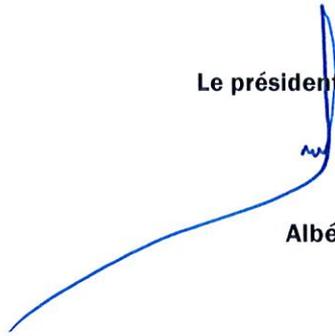
Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise l'admission de ces créances en non-valeur, et leur imputation aux articles 6541, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 536,35 €.

Pour : *unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 19 : Provisions - Annulation provision actuelle et constitution d'une nouvelle provision**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu la délibération n° 2008-023 du 27 juin 2008 du conseil d'administration adoptant le budget supplémentaire 2008 ;

Dans le cadre de la délibération n°2008-023 susvisée, une provision a été constituée pour risques et charges de fonctionnement au compte 6815 pour les exercices allant de 1996 à 2006 pour un montant de 34 905 €.

Cette provision, d'un montant de 3 084,27 € à ce jour, est devenue sans objet. Il est donc proposé au conseil d'administration une reprise du solde de celle-ci.

Une provision étant nécessaire pour couvrir les admissions en non-valeur, il est proposé d'en constituer une pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 5 000 €.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- la reprise de la provision constituée en 2008 (article 6815 - provisions pour risques et charges de fonctionnement) d'un montant de 3 084,27 € ;
- la constitution en 2016 d'une provision afin de couvrir les charges résultant de l'admission en non-valeur d'un montant de 5 000 € (article 6817 - provisions pour dépréciation des actifs circulants).

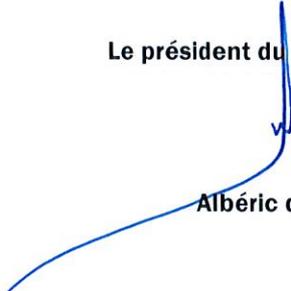
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 20 : Ajustement de l'actif – régularisation d'écritures – erreur matérielle**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-17 et L1424-19.

Vu la nomenclature M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment son chapitre 5 du titre 3 « description d'opérations spécifiques ».

Vu la délibération N° CA 2016 - 03 du 25 mars 2016 portant sur l'ajustement de l'actif – régularisation d'écritures.

Une erreur matérielle a été constatée dans la délibération précitée, concernant le montant de l'immobilisation n° 4492 et il convient de lire 2 000 € en lieu et place de 660 €.

N° immobilisation proposé	N° inventaire proposé	Désignation	N° immatriculation	Montant des biens à intégrer	Valeur des amortissements à intégrer
4490	AMBU-2015-4490	RENAULT MASTER	4321VG28	1 780 €	1 780 €
4492	VUTI-2015-4492	RENAULT TRAFIC	9312TL28	660 € 2 000 €	660 € 2 000 €
4495	FPT-2015-4495	PEUGEOT J5	8050TB28	3 528 €	3 528 €

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- **la modification du montant total à intégrer de 7 308 € en lieu et place du montant de 5 968 € mentionné dans la délibération N° CA 2016 - 03 et d'adopter le tableau suivant :**

N° immobilisation proposé	N° inventaire proposé	Désignation	N° immatriculation	Montant des biens à intégrer	Valeur des amortissements à intégrer
4490	AMBU-2015-4490	RENAULT MASTER	4321VG28	1 780 €	1 780 €
4492	VUTI-2015-4492	RENAULT TRAFIC	9312TL28	2 000 €	2 000 €
4495	FPT-2015-4495	PEUGEOT J5	8050TB28	3 528 €	3 528 €

- **le comptable à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires suivantes (reconstitution des amortissements) :**
 - **DEBIT compte 1068 par CREDIT compte 281561 pour 7 308 €.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Unanimité

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 21 : Délégation de fonctions des vice-présidents et membre du bureau**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	Mme Françoise RAMOND
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. Didier GARNIER	

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu la délibération CA n° 2015-10 du 21 mai 2015 relative aux « Elections des vice-présidents et composition du bureau ».

La composition du bureau est fixée par le conseil d'administration après le renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est actuellement composé de cinq membres, ce qui permet des échanges variés sur les sujets qui lui sont présentés :

- le président du conseil d'administration ;
- trois vice-présidents (dont un maire élu parmi les représentants des communes et
- un membre supplémentaire.

A ce jour différents textes et jurisprudences disposent que l'exercice d'une fonction de vice-président est conditionné à l'existence d'une délégation de fonction (et non obligatoirement de signature). Cette disposition est applicable au SDIS.

Après presque une année d'activité du conseil d'administration (renouvelé le 21 mai 2015), il est proposé une identification des attributions des membres du bureau et des présidences d'instance.

Quatre domaines de délégations ont été identifiés, correspondant chacun à la présidence d'une à deux instances (hors conseil d'administration et bureau qui relèvent de la compétence du président du conseil d'administration),

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **De répartir les fonctions des membres du bureau comme suit :**

1^{er} vice-président du CASDIS	chargé de la prospective, des conditions de travail de l'hygiène et de la sécurité	Comité Technique (CT) Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)	Commission d'Appel d'Offre (CAO)
2^{ème} vice-président du CASDIS	chargé du Volontariat	Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)	Commissions Administratives Paritaires (CAP)
3^{ème} vice-président du CASDIS	chargé du personnel permanent	Commissions Administratives Paritaires (CAP) des SPP et PATS	Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre supplémentaire du bureau du CASDIS	chargé de la politique d'acquisition du SDIS	Commission d'Appel d'Offre (CAO)	Comité Technique (CT) Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

Ces attributions feront l'objet d'un arrêté de délégation de fonctions nominatif du président du CASDIS, aux membres du bureau.

Au titre de la mandature en cours, sont concernés par les délégations :

- Monsieur Joël BILLARD, 1^{er} vice-président, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à la prospective, aux conditions de travail de l'hygiène et de la sécurité.
A ce titre, Monsieur Joël BILLARD, préside en lieu et place du Président, le comité technique (CT) et le comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT).
- Madame Delphine BRETON, 2^{ème} vice-président, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives au volontariat.
A ce titre, Madame Delphine BRETON, assure la présidence du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV), en qualité de représentant du Président.
- Monsieur Didier GARNIER, 3^{ème} vice-président, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives au personnel permanent.
A ce titre, Monsieur Didier GARNIER, assure la présidence des commissions administratives et paritaires (CAP) des SPP et PATS en qualité de représentant du Président.
- Monsieur Francis PECQUENARD, membre du bureau, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à la politique d'acquisition du SDIS.
A ce titre, Monsieur Francis PECQUENARD, assure la présidence de la commission d'appel d'offre (CAO), en qualité de représentant du Président.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention : //

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 22 : Délégations d'attribution du conseil d'administration au bureau et au président – liste des compétences réservées au conseil d'administration - mise à jour suite à la réforme de la commande publique (accords-cadres)**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

Vu l'article L.1424-30 du CGCT qui dispose que « le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites

déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Les délégations de compétences du conseil d'administration au bureau et au président du CASDIS ont été mise à jour suite aux élections de mars 2015 et au renouvellement des représentants du conseil départemental au sein du CASDIS.

Dans le domaine des marchés publics :

- le bureau est compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ;
- le président est compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée.

L'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 offre une nouvelle définition des accords-cadres : « les accords-cadres sont les contrats conclus [...] avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les règles relatives aux bons de commandes à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents à passer [...] »

Le régime juridique des accords-cadres (art.76) et des marchés à bons de commande (art.77) de l'ancien code, sont désormais réunis sous le vocable d' « accords-cadres » à bons de commandes ou à marchés subséquents.

Les marchés à bons de commandes représentent la majorité des marchés de fournitures et services passés par le SDIS, en procédure adaptée et/ou en procédure formalisée.

Par souci d'efficacité et de souplesse dans la gestion quotidienne des services, il est proposé au conseil d'administration de déléguer au Président du CASDIS, la compétence pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.

Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Le bureau sera compétent pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée.

Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Considérant les éléments présentés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Au titre des attributions du bureau

- **de la délégation au bureau, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- décider des remises gracieuses de dette
- établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement
- prendre toutes décisions concernant la fixation de prix, barèmes, tarifs divers (sauf pour les interventions payantes)
- voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes

Partenariats

- statuer sur l'adhésion aux associations et organismes divers en lien avec les missions de l'établissement

- adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale
- solliciter les différents organismes susceptibles de subventionner le SDIS

Ressources humaines

- décider de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers et officiers, en interne ou mutualisé
- décider de dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définir le nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur)

Gestion patrimoniale

- biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés
- biens mobiliers, propriété du SDIS : décider du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)

Centre d'incendie et de secours

- autoriser la signature, la mise à jour et la résiliation des conventions de mise à disposition avec les communes et les EPCI dotés de la compétence incendie et secours
- donner un avis sur la fermeture d'un centre d'incendie et de secours du SDIS 28 (hors CSP et CS)

Contentieux

- prendre toutes décisions relatives aux actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- statuer sur le règlement amiable des litiges et autoriser les transactions, conciliations, compensations et indemnisations qui en découlent
- décider du déclenchement de la protection fonctionnelle (conditions juridiques et financières)

Marchés publics

- **prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée**
Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.
- prononcer l'exonération, la réduction ou l'aménagement des pénalités de retard appliquées dans le cadre d'un marché public ou d'un accord-cadre
- approuver les conventions constitutives de groupement de commandes **de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants
- approuver les conventions de transaction pour le règlement amiable des litiges nés dans le cadre des marchés et accords-cadres

Au titre des attributions du président

- **de la délégation au président pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants, pour :**

Finances

- prendre toutes décisions de recourir à l'emprunt dans la limite des inscriptions budgétaires et signer à cet effet tous les actes nécessaires
- prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application des I et II de l'article L1618-2 du CGCT

Contentieux

- fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Marchés publics

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure adaptée.

Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres.

Au titre des attributions du conseil d'administration

- **en dehors des compétences déléguées, le conseil d'administration reste compétent notamment dans les domaines suivants :**

Finances

- adopter et modifier les documents budgétaires en application des dispositions des articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT (article L.1424-27 alinéa 4 du CGCT)
- adopter les tarifs des interventions payantes (article L.1424-42 du CGCT)
- voter les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du SDIS (article L.1424-35 du CGCT)
- voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et vice-président (article L.1424-27 alinéa 5 du CGCT)
- voter l'indemnité du payeur départemental et adopter l'engagement partenarial pluriannuel SDIS/Pairie départementale

Partenariats

- adopter et modifier la convention de partenariat pluriannuelle SDIS/CD 28 (article L.1424-35 du CGCT)
- adopter et modifier la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'union départementale des sapeurs pompiers d'Eure-et-Loir
- attribuer les subventions

Ressources humaines

- créer et supprimer les emplois permanents (mise à jour de l'organigramme du SDIS)
- définir le régime indemnitaire pour les sapeurs pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques
- adopter le montant des indemnités versées aux sapeurs pompiers volontaires

Gestion patrimoniale

- définir le programme immobilier quinquennal

Affaires générales

- délibérer sur le nombre et la répartition des sièges attribués aux représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (article L.1424-26 du CGCT)
- donner un avis sur l'organisation du corps départemental (article L.1424-6 du CGCT)
- donner un avis sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (article L.1424-7 du CGCT)

Pour : 

Contre :

Abstention : 

Le président du conseil d'administration,


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016**

**CA 2016 – 23 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) –
désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de
commandes**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER

M. Claude JONNIER

M. Francis PECQUENARD

Mme Françoise RAMOND

M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT

M. Jean-Pierre GORGES

M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel

Capitaine Nicolas GICQUEL

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale

Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article 101.II .3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la commission d'appel d'offres ;

L'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée a modifié les articles du code général des collectivités territoriales relatifs au rôle de la commission d'appel d'offres et à la composition de celle-ci pour les établissements publics locaux.

Désormais, la CAO est compétente pour choisir le titulaire de tous les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens. De même tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la CAO.

La commission est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant, qui préside la CAO ;
 - cinq membres du CASDIS élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
 - peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **élit les membres de la CAO suivants :**

Titulaires :

- **Mme Delphine BRETON**
- **M. Claude JONNIER**
- **M. Charles BONISSOL**
- **M. Stéphane LEMOINE**
- **Mme Françoise RAMOND**

Suppléants :

- **Mme Evelyne LEFEBVRE**
- **M. Jean-Noël MARIE**
- **M. Xavier ROUX**
- **Mme Pascale de SOUANCE**
- **M. John BILLARD**

- désigne un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant :

Titulaire : *Le président ou son représentant (M. Francis PECQUENARD)*
Suppléant : *Mme Delphine BRETON*

Pour : *Unanimité*
Contre : */*
Abstention : */*

Le président du conseil d'administration,

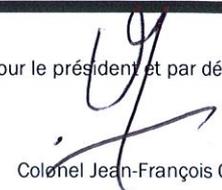


Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016**

**CA 2016 – 24 : Participation de sapeurs pompiers volontaires au comité
hygiène sécurité et santé au travail**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER	
M. Joël BILLARD	M. Claude JONNIER
M. Charles BONISSOL	M. Francis PECQUENARD
Mme Delphine BRETON	Mme Françoise RAMOND
Mme Karine DORANGE	M. Xavier ROUX
M. Didier GARNIER	

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu l'arrêté N° 2014155-0004 du 04 juin 2014 fixant la composition comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS28.

Vu l'arrêté N° PERS - 094 du 19 janvier 2016 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDIS 28.

Les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, assurent les mêmes missions et sont donc confrontés à des risques identiques.

De même, les sapeurs-pompiers volontaires servent au sein de locaux et casernements similaires voire partagés avec les sapeurs pompiers professionnels.

Il est donc important que les sapeurs-pompiers volontaires puissent émettre et porter des avis sur les mesures, dispositions, analyses et enquêtes abordées lors des comités hygiène sécurité et santé au travail (CHSCT), sans pour autant que cela enfreigne les dispositions de l'arrêté du 29 mars 2016 susvisé, qui dispose que le comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV) est compétent pour toute question relative à la santé et la sécurité impliquant les SPV.

Il est donc proposé que deux SPV désignés et issus du CCDSPV puissent assister, à titre consultatif, au CHSCT.

Pour chaque rapport, ils pourront - avant adoption de ce dernier - donner leur avis sur la question ou la thématique abordée.

Conformément à l'arrêté précité, les représentants du CCDSPV, participant au CHSCT, pourront s'ils le souhaitent demander à ce que tel ou tel rapport puisse faire l'objet d'un avis formel du CCDSPV et donc une inscription à l'ordre du jour de cette instance.

De même, chaque année, il sera présenté en CCDSPV :

- ✓ la feuille de route annuelle hygiène et sécurité ;
- ✓ un bilan exhaustif des actions menées en termes d'hygiène et de sécurité (bilan du plan d'actions) ;
- ✓ les enquêtes accident relatives aux SPV.

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé aux membres du CASDIS, d'émettre un avis sur cette disposition, à savoir la participation - avec voix consultative - de deux représentants du CCDSPV en CHSCT, l'objectif étant d'impliquer l'ensemble des sapeurs-pompiers Euréliens à la définition et à la mise en œuvre des règles liées à la santé et la sécurité.

Il est à noter que la présente disposition entraînera une modification du règlement du CHSCT et du CCDSPV.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise :

- **la participation - avec voix consultative - de deux représentants du CCDSPV en CHSCT ;**
- **l'inscription de cette disposition dans les règlements du CHSCT et du CCDSPV.**

Pour : *Unanimité*
Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,

J.F. Gouy
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 25 : Cadets de la sécurité civile - partenariat avec l'Education nationale**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu la circulaire ministérielle n° 2016-017 du 8 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme des cadet-te-s de la sécurité civile au sein des établissements scolaires ».

La prévention des risques fait partie de la mission éducative de l'école. Le respect d'autrui et de son environnement, l'apprentissage des règles de vie en commun, sont des éléments essentiels de l'éducation à la citoyenneté.

La sécurité des locaux et des personnes représente un enjeu important pour les établissements scolaires, en particulier pour ceux situés dans des quartiers difficiles. Elle constitue un des aspects les plus sensibles de la gestion des établissements scolaires et notamment des collèges et lycées.

Le SDIS 28 mène avec le collège des petits sentiers à Lucé (depuis 2008) et avec le lycée Gilbert Courtois à Dreux (depuis 2011), une action dénommée « Pompiers Juniors » permettant de sensibiliser les élèves à la sécurité, de favoriser la réalisation des exercices de sécurité et de responsabiliser les élèves des deux établissements concernés.

Les objectifs des partenariats ainsi mis en place sont de :

- développer une attitude citoyenne parmi les élèves ;
- former dans les établissements scolaires concernés des équipes de « pompiers juniors » chargées de « sécurité incendie secours » ;
- favoriser une culture de la sécurité civile, par une sensibilisation aux procédures et équipements de sécurité ;
- sensibiliser aux comportements qui sauvent ;
- réaliser des formations aux gestes de premiers secours (PSC1 ou SST) ;
- favoriser la connaissance du métier et des missions des sapeurs-pompiers ;
- disposer de « relais » dans les quartiers dits « difficiles » ;
- favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

L'opération « Pompiers Juniors » mise en place en Eure-et-Loir a servi, parmi d'autres, de trame à l'élaboration d'un programme national dénommé « Cadets de la sécurité civile », institué par la circulaire n°2016-017 du 8 décembre 2015.

Les programmes et les objectifs des deux démarches ainsi que la prise en compte des spécificités du dispositif des cadets de la sécurité civile sont similaires.

Considérant les éléments présentés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **de transformer le dispositif « Pompiers Juniors » en dispositif « Cadets de la sécurité civile », au collège des petits sentiers à Lucé et au Lycée Gilbert Courtois à Dreux, à compter de la rentrée scolaire 2016, avec la mise en place d'une classe dans chaque établissement.**

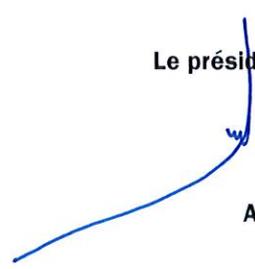
Pour :



Contre :

Abstention :

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 26 : Proposition d'évolution de l'organigramme**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels.

Vu la délibération n° CA 2015-27 du 26 juin 2015 du conseil d'administration qui modifie l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours adopté le 10 février 2011.

Vu l'avis du comité technique réuni le 21 juin 2016.

L'organigramme du SDIS 28 a été arrêté par le conseil d'administration du 10 février 2011 puis modifié successivement lors des séances du 23 novembre 2012, du 04 novembre 2013, et enfin du 26 juin 2015. Suite à l'évaluation professionnelle qui s'est déroulée au cours du premier semestre 2016, il apparaît que l'organigramme du SDIS n'est pas le reflet exact de son organisation. Il convient donc de le faire évoluer.

Les modifications proposées relèvent :

1. de la filière associée au poste

L'organigramme fait apparaître les grades minimum et maximum associés à chaque poste. Il définit, ainsi, la filière à laquelle est rattaché le poste.

Au regard des missions confiées aux agents, la filière de rattachement de trois des postes du SDIS semble incorrecte :

- le poste du logisticien du service mise en œuvre des formations du groupement formation-sports (Doc n° 1).
La majorité des missions de cet agent correspondent à des activités manuelles (préparation et répartition du matériel et des engins en amont des formations, convoyage de véhicules, préparation des manœuvres sur les différents sites de formation, mise en place du matériel pédagogique adapté tout au long des formations, reconditionnement du matériel pendant et après les formations, travaux d'aménagement sur le plateau technique).
- le poste de l'agent en charge de la tournée logistique à la pharmacie à usage intérieur (Doc n° 2).
Les missions de cet agent correspondent essentiellement à des missions de transport et de livraison de consommables et matériels médicaux, de bouteilles en oxygène, ou encore de récupération et de transport des DASRI.
- le poste de l'agent polyvalent à la pharmacie à usage intérieur (Doc n° 2).
Il assure la réception, le stockage et la préparation de la distribution des produits médico-secouristes et des consommables de secourisme. Il assure également l'hygiène des locaux DASRI et de stockage de l'oxygène et participe à la maintenance curative du matériel de secourisme.

Pour ces trois postes, il est demandé :

- de transformer le grade minimum d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- de transformer le grade maximum d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en adjoint technique de 1^{ère} classe.

Il est à noter que cette modification correspond à l'attente des personnes occupant ce poste et qu'elle n'a pas de conséquences financières pour les SDIS.

2. Du rattachement hiérarchique du poste

Le positionnement de certains postes au niveau de l'organigramme n'est pas correct. Sont concernés :

- le pôle opérations :
Le poste d'adjoint administratif rattaché au secrétariat - administration du groupement opérations est, dans les faits, rattaché au chef du pôle opérations (Doc n° 3).
Les deux postes d'adjoint administratif rattachés au service opérations sont rattachés directement au chef de groupement opérations (Doc n° 3).
- le groupement des services techniques :
L'organisation du groupement des services techniques a été modifiée en 2013. Cette évolution a été actée dans la note de service NP2013-032 mais n'a jamais été prise en compte dans l'organigramme du SDIS.
Deux postes d'adjoint technique principal initialement rattachés à l'atelier départemental ont été positionnés au service habillement et EPI au regard des missions assurées par ces agents (agents en charge des ARI, matériel de détection et de protection). (Doc n° 4)
- les services techniques et bâtimentaires du groupement territorial Nord :
Un sous-officier est actuellement affecté à ce service. Il s'agit d'un sapeur-pompier professionnel travaillant en régime à dominante hors rang. Il assure la continuité de l'encadrement des services techniques du groupement et fait le lien au quotidien entre les cadres du CSP et les services techniques.

Il gère, par ailleurs, l'atelier mécanique en appui de l'officier responsable du service. Enfin, il est le référent du groupement sur le logiciel ASTECH. (Doc n° 5)

- les services techniques et bâtimentaires du groupement territorial Centre :
Deux adjoints techniques initialement affectés au service techniques et bâtimentaires du groupement territorial Centre ont été rattachés directement au chef de groupement territorial. Ces agents réalisent, en effet, des tâches transversales, ponctuelles ou non, qui ne sont pas rattachables aux services techniques (acheminement du courrier, convoyage de véhicules formation, saisie de fichiers informatiques pour le service formation, logistique des cérémonies...). (Doc n° 6)

Il est à noter que ces propositions n'auront pas d'impact sur les personnels concernés puisqu'elles correspondent à une régularisation administrative de situations existantes.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **de transformer le grade minimum d'adjoint administratif de 2ème classe en adjoint technique de 2ème classe et le grade maximum d'adjoint administratif de 1ère classe en adjoint technique de 1ère classe pour les 3 postes ci-dessous :**
 - le poste du logisticien du service mise en œuvre des formations du groupement formation-sports (Doc n° 1).
 - le poste de l'agent en charge de la tournée logistique à la pharmacie à usage intérieur (Doc n° 2).
 - le poste de l'agent polyvalent à la pharmacie à usage intérieur (Doc n° 2).

- **d'actualiser le positionnement des postes ci-dessous au niveau de l'organigramme :**

- **le pôle opérations :**

Le poste d'adjoint administratif rattaché au secrétariat - administration du groupement opérations est, dans les faits, rattaché au chef du pôle opérations (Doc n° 3).

Les deux postes d'adjoint administratif rattachés au service opérations sont rattachés directement au chef de groupement opérations (Doc n° 3).

- **le groupement des services techniques :**

L'organisation du groupement des services techniques a été modifiée en 2013. Cette évolution a été actée dans la note de service NP2013-032 mais n'a jamais été prise en compte dans l'organigramme du SDIS.

Deux postes d'adjoint technique principal initialement rattachés à l'atelier départemental ont été positionnés au service habillement et EPI au regard des missions assurées par ces agents (agents en charge des ARI, matériel de détection et de protection). (Doc n° 4)

- **les services techniques et bâtimentaires du groupement territorial Nord :**

Un sous-officier est actuellement affecté à ce service. Il s'agit d'un sapeur-pompier professionnel travaillant en régime à dominante hors rang. Il assure la continuité de l'encadrement des services techniques du groupement et fait le lien au quotidien entre les cadres du CSP et les services techniques. Il gère, par ailleurs, l'atelier mécanique en appui de l'officier responsable du service. Enfin, il est le référent du groupement sur le logiciel ASTECH. (Doc n° 5)

- **les services techniques et bâtimentaires du groupement territorial Centre :**

Deux adjoints techniques initialement affectés au service techniques et bâtimentaires du groupement territorial Centre ont été rattachés directement au chef de groupement territorial. Ces agents réalisent, en effet, des tâches transversales, ponctuelles ou non, qui ne sont pas rattachables aux services techniques (acheminement du courrier, convoyage de véhicules formation, saisie de fichiers informatiques pour le service formation, logistique des cérémonies...). (Doc n° 6)

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

M
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,

JF Gouy
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 24 juin 2016****CA 2016 – 27 : Astreintes - fin de la compétence de l'organe délibérant**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2016, s'est réuni le vendredi 24 juin 2016, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER
M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER
M. Francis PECQUENARD
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres excusés :

Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
M. François HUWART

Membres absents :

M. Stéphane LEMOINE
M. Jean-Noël MARIE

Pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU Capitaine Philippe PREVOTAT

Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel
Capitaine Nicolas GICQUEL
Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absents :

Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale
Caporal Anthony DEKESSEL

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental, M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet.

Excusés :

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N° CA 2008-031 du conseil d'administration du 14 novembre 2008 précisant le montant et les modalités du dédommagement des astreintes en fonction des filières.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2016.

Lors de sa séance du 14 novembre 2008, le conseil d'administration a instauré, conformément au décret n° 2001-623 susvisé et après avis du comité technique :

- les modalités de mise en place des astreintes ;
- les cas dans lesquels il est possible d'avoir recours aux astreintes ;
- la liste des emplois concernés par les astreintes.

Avec l'arrêté du 3 novembre 2015, les nouvelles modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes s'appliquent désormais aux agents territoriaux concernés, sans intervention de l'organe délibérant.

Le tableau, annexé à la délibération du 14 novembre 2008 précise le montant et les modalités du dédommagement des astreintes en fonction des filières. Compte tenu de l'arrêté ci-dessus, les montants mentionnés dans cette délibération ne sont plus applicables.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **d'actualiser les modalités d'indemnisation des astreintes en fonction de l'évolution des textes en vigueur.**

Pour : *Unanimité*
Contre :
Abstention : *=*

Le président du conseil d'administration,

[Signature]
Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,

[Signature]
Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 8 juillet 2016

B 2016 – 28 : Approbation du compte-rendu du bureau du 27 mai 2016

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 juillet 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, ~~M. Garnier~~, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, *H. Garnier*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 27 mai 2016 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 27 mai 2016.

Pour : *unanimité*
Contre : */*
Abstention : */*

**Le président,
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**

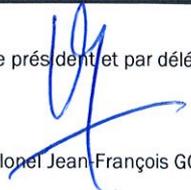


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 8 juillet 2016****B 2016 – 29 : Véhicules et matériels réformés – sortie de l'actif**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 juillet 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, ~~M. Garnier~~, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, *N. Garnier*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour :

- « décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction ».
- « en cas d'organisation de ventes aux enchères : choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixer le montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28, définir toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.) »

Considérant que le SDIS 28 souhaite procéder à la cession des véhicules figurant dans le tableau joint, sachant que ces derniers ne sont plus opérationnels.

Considérant qu'il appartient au bureau de fixer le montant de la mise à prix et le montant du prix de réserve (proposés dans le tableau joint).

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de recourir ou non à un tiers intermédiaire. Dans l'affirmative, le SDIS pourra solliciter le titulaire du marché ou les services des domaines.

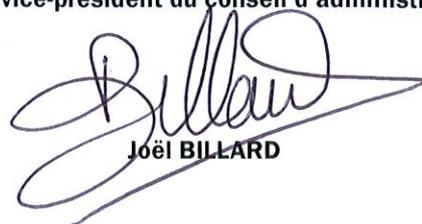
Le bureau, après en avoir délibéré, autorise :

- la sortie de l'actif des véhicules réformés figurant dans le tableau joint ;
- la cession des véhicules selon les conditions tarifaires arrêtées par le bureau et mentionnées dans le tableau joint ;
- le recours à un tiers intermédiaire pour organiser la vente aux enchères.



Pour : Unanimité
Contre : —
Abstention : —

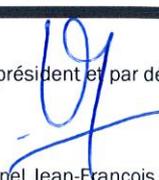
**Le président,
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

véhicules et matériels proposés à la cession

n° lot SDIS	sigle	immatriculation	marque	modèle	1 ^{ere} mis en circulation	énergie	km	places assises	Anciennes affectations	Observations	Proposition de prix de mise en vente	Proposition de prix de réserve
1	VTU CS-CI	BR-595-TQ	PEUGEOT	Boxer	15/12/1997	GO	158151	3	Bonneval		600 €	800 €
2	VTU CS-CI	5200 SC 28	RENAULT	Master	16/07/1990	ES	183996	2	Viabon		400 €	500 €
3	VL	2400 TY 28	RENAULT	Kangoo	24/03/2000	GO	102869	5	Orgères en Beauce		700 €	900 €

Envoyé en préfecture le 08/07/2016
Reçu en préfecture le 08/07/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160708-B_2016_29-DE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 8 juillet 2016

B 2016 – 30 : Marché en appel d'offres ouvert n° 16PF003 « Services de télécommunications » - autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 juillet 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, *M. Garnier*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code des marchés publics (CMP), notamment les articles 10, 33, 57 à 59 et 77, qui continue de s'appliquer pour les marchés dont la publicité a été effectuée avant le 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 22 juin 2016 donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée. Etant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 : marchés et accords-cadres,

Le présent marché concerne la fourniture de services de télécommunications.

Il est alloté conformément à l'article 10 du code des marchés publics (CMP) et décomposé en 3 lots, traités en marchés séparés :

LOT	
1	Téléphonie fixe liée à la gestion de l'alerte Mise en place d'accès de téléphonie fixe et liaison louée avec prise en comptes des services et communications associées.
2	Téléphonie fixe non opérationnelle Mise en place d'accès de téléphonie fixe avec prise en comptes des services et communications associées.
3	Téléphonie mobile Mise en place d'une flotte mobile avec communications et services associés.

Chaque lot est passé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, établi sur la base de prix unitaires. La durée du marché est de 2 ans, reconductible expressément une fois. La durée de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert établi en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics (CMP).



L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 16/02/2016 et la date limite de réception des offres était fixée au 31/03/2016 à 12 h 00. L'ouverture des plis a eu lieu le 31 mars 2016.

Sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par Monsieur Mathieu RAMBAUD du cabinet SRC Solutions, la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2016 a décidé de l'admission des offres et de l'attribution du marché comme suit :

- lot 1 : « Téléphonie fixe liée à la gestion de l'alerte » à la société ORANGE SA pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, sans montant minimum ni maximum.
- lot 2 : « Téléphonie fixe non opérationnelle » au groupement formé par les sociétés SFR et COMPLETEL SAS pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, sans montant minimum ni maximum.
- lot 3 : « Téléphonie mobile » à la société ORANGE SA pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, sans montant minimum ni maximum.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 30 juin 2016 ;
- autorise le président ou son représentant à signer :
 - avec la société ORANGE SA, le marché 16PF003 lot 1, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, sans montant minimum ni maximum.
 - avec le groupement formé par les sociétés SFR et COMPLETEL SAS, le marché 16PF003 lot 2, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, sans montant minimum ni maximum.
 - avec la société ORANGE SA, le marché 16PF003 lot 3, un marché à bons de commande sans minimum ni maximum et conclu pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, sans montant minimum ni maximum.

Pour : Unanimité
Contre : -
Abstention : -

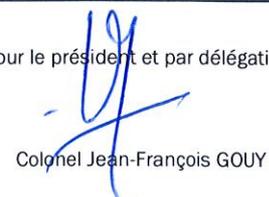
**Le président,
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 8 juillet 2016****B 2016 – 31 : Groupement de commandes avec les SDIS de la région Centre – Val de Loire pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle - autorisation à signer la convention**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 juillet 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, ~~M. Garnier~~, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, *N. Garnier*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux groupements de commandes.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 favorisant la mutualisation des moyens ainsi que leurs avenants.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

Le principe de mutualisation consiste à mettre en commun les compétences, ressources et moyens de chaque SDIS en vue d'une recherche d'efficience.

Dans cet esprit, il a été étudié la possibilité d'associer entre les SDIS de la Région Centre – Val de Loire pour lancer un marché public mutualisé sous forme de groupement de commandes afin d'acquérir les articles portant sur le thème de l'habillement, pouvant être élargi, avec notamment les lots suivants (liste non exhaustive) :

- ▶ La maille (sweat-shirt, polo manches courtes...)
- ▶ Tenues de sortie
- ▶ Coiffes
- ▶ Galonnage
- ▶ Tenues de Service et d'Intervention (TSI)
- ▶ Blousons/parkas
- ▶ Signalisation
- ▶ Bottes
- ▶ Vestes et sur-pantalons d'intervention
- ▶ Cagoules
- ▶ Gants de déblai
- ▶ Gants d'attaque



- ▶ Tenues de tronçonnage
- ▶ Tenues équipées spécialisées
- ▶ Détection

Le SDIS de Loir-et-Cher (41) sera coordonnateur du groupement et aura en charge la passation du marché jusqu'à sa notification. Dans cette hypothèse, chaque membre exécute le marché à hauteur de ses besoins propres.

Le marché public prendra effet à compter de janvier 2017 pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ce marché sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum et sans maximum.

Une commission d'appel d'offres propre à ce groupement de commandes sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

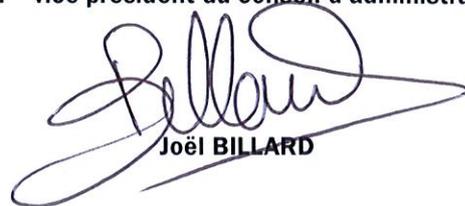
Considérant les éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le lancement des marchés associés ainsi que leur signature pour l'intégralité des membres du groupement.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention et autorise le président ou son représentant à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle entre :**
 - le SDIS 18 ;
 - le SDIS 28 ;
 - le SDIS 36 ;
 - le SDIS 37 ;
 - le SDIS 41 ;
 - le SDIS 45.
- **Désigne le SDIS 41 comme coordonnateur du groupement, et de ce fait, autorise le président du conseil d'administration du SDIS 41 à lancer et signer les marchés visés par ladite convention de groupement de commandes.**

Pour : UNANIMITE
Contre :
Abstention :

**Le président,
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**

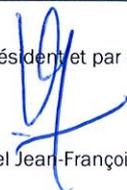


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 8 juillet 2016****B 2016 – 32 : Convention SDIS28/CDG28 relative à l'intervention d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 juillet 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, ~~M. Garnier~~, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, *N. Garnier*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu l'article 5 du décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29/01/2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu l'avis du CHSCT en date du 30/06/2016,

Le SDIS d'Eure-et-Loir se doit de disposer d'une organisation relative à l'hygiène et sécurité. Elle est présentée sous forme d'un organigramme qui comprend notamment un ACFI chargé de :

- contrôler l'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail (organisation et conditions de travail) ;
- proposer à l'autorité territoriale des mesures d'amélioration.

Le SDIS 28 ne disposant pas de ce type de compétence, le centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) se propose de mettre à disposition de l'établissement un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) formé réglementairement.

Le coût des inspections sera inscrit chaque année au budget du SDIS 28 et dépendra des visites effectuées :

- coût forfaitaire pour ½ journée : 790 €
- coût forfaitaire pour 1 journée : 1400 €

A titre indicatif, le programme minimum de visites proposé se déclinerait comme suit :

- pour 2016 :
 - o l'organisation générale du SDIS en hygiène et sécurité (½ journée) ;
 - o l'école départementale (bâtiment modulaire du CSP Dreux) (½ journée) ;
- 2017 :
 - o le bâtiment modulaire de la direction accueillant le PAF et le GRH (½ journée),
 - o l'atelier départemental (1 journée).

Considérant les éléments présentés ci-dessus et la proposition de convention annexée à ce rapport,

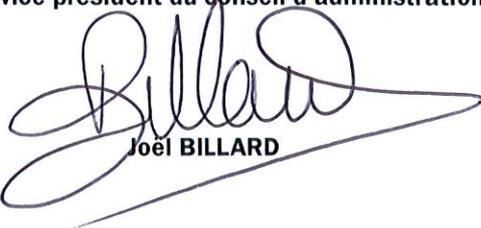


Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la convention et autorise le président ou son représentant à signer la convention entre le CDG28 et le SDIS28.

Pour : *unanimité*
Contre : /
Abstention : /

**Le président,
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**

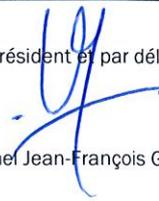


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 8 juillet 2016

B 2016 – 33 : Allocation vétérançe – non remboursement

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 4 juillet 2016 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2016, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Joël BILLARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier, *H. Garnier*

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Vu l'article 94 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011, précisant que « les créances résultant de paiements indus effectués par des personnes publiques en matière de rémunération de leurs agents peuvent être répétées dans un délai de deux années à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, y compris lorsque ces créances ont pour origine une décision créatrice de droits irrégulière devenue définitive ».

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour prendre toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors compétences CASDIS, président et directeur).

La loi précitée du 3 mai 1996 fixe deux conditions cumulatives d'attribution de l'allocation vétérançe : avoir 20 ans d'ancienneté et avoir atteint la limite d'âge.

Une évolution de la réglementation en vigueur a fixé la limite d'âge à 60 ans (hors personnel médical). Elle était précédemment de 55 ans.

Comme pour toute réforme, des situations transitoires ont pu apparaître pour des sapeurs-pompiers volontaires entre 55 et 60 ans.

C'est ainsi que des versements ont été effectués à d'anciens sapeurs-pompiers volontaires alors qu'ils n'avaient pas atteint la limite d'âge.

Au vu de la prescription biennale, seuls les versements de 2015 font l'objet de ce rapport. Ces versements ont été effectués auprès de 48 anciens sapeurs-pompiers volontaires (avec des anciennetés variables).

Il est donc important de régulariser la situation, notamment en suspendant les versements jusqu'aux 60 ans des sapeurs-pompiers volontaires.

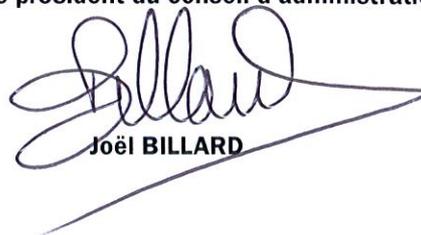


Le bureau délibère :

- sur la non-demande de remboursement des montants perçus à tort ;
- sur la suspension des versements jusqu'aux 60 ans des SPV ;
- sur l'autorisation donnée au président ou à son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : *Unanimité*
Contre : *1*
Abstention : *1*

**Le président,
Pour le président empêché,
Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration**



Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2016-04

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration - marchés publics

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2016 - 755

Vu l'article L.1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration ;

Vu l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel le président du conseil départemental préside le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n° CA 2015-10 du 21 mai 2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir portant élection des membres du bureau ;

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir définissant les fonctions des membres du bureau ;

arrête

1^{er} vice-président du CASDIS chargé de la prospective, des conditions de travail et de l'hygiène et la sécurité

Article 1 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Joël BILLARD**, 1^{er} vice-président, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à **la prospective, aux conditions de travail et à l'hygiène et la sécurité.**

A ce titre, Monsieur Joël BILLARD, préside en lieu et place du Président, le **comité technique (CT)** et le **comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT).**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BILLARD, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Francis PECQUENARD, notamment pour présider le comité hygiène sécurité et conditions de travail, en lieu et place du Président.

2ème vice-président du CASDIS chargé du volontariat

Article 2 - Délégation de fonctions est donnée à **Madame Delphine BRETON**, 2ème vice-présidente, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives au **volontariat**.

A ce titre, Madame Delphine BRETON, assure la présidence du **comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires (CCDSPV)**, en qualité de représentant du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine BRETON, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Didier GARNIER, notamment pour présider le comité consultatif des sapeurs pompiers volontaires, en qualité de représentant du Président.

3ème vice-président du CASDIS chargé du personnel permanent

Article 3 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Didier GARNIER**, 3ème vice-président, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives au **personnel permanent**.

A ce titre, Monsieur Didier GARNIER, assure la présidence des **commissions administratives et paritaires (CAP) des SPP et PATS** en qualité de représentant du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GARNIER, délégation de fonctions est donnée à Madame Delphine BRETON, notamment pour présider les commissions administratives paritaires, en qualité de représentant du Président.

Membre du bureau du CASDIS chargé de la politique d'acquisition du SDIS

Article 4 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Francis PECQUENARD**, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à la **politique d'acquisition du SDIS**.

A ce titre, Monsieur Francis PECQUENARD, assure la présidence de la **commission d'appel d'offre (CAO)**, en qualité de représentant du Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis PECQUENARD, délégation de fonction est donnée à Monsieur Joël BILLARD, notamment pour présider la commission d'appel d'offre en qualité de représentant du Président.

Article 5 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et notifié aux intéressés.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier
Service finances

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2016 - 753

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD28 et l'Union départementale ;

Vu la convention carte achat public proposée par la caisse d'épargne Loire-Centre ;

Vu la délibération n° B 2016-27 du 27 mai 2016 par laquelle le bureau autorise le président ou son représentant à signer la convention carte achat avec la caisse d'épargne pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2015-1316 du 08 juillet 2015 concernant le colonel Gouy ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2015-990 du 21 mai 2015 concernant le commandant Ferrage ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le bureau du SDIS, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

arrête

Article 1^{er} : le colonel Jean-François Gouy, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et le commandant Jérôme Ferrage sont détenteurs d'une carte achat émise par la Caisse d'Epargne Loire-Centre jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 : il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat pour le compte du SDIS d'Eure-et-Loir auprès de fournisseurs identifiés, dans la limite des délégations du président du conseil d'administration.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : PERS - 2016 - 756

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par le décret n° 2014-451 du 2 mai 2014 ;

Vu mon arrêté PERS-2016-350 du 08 avril 2016 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant les nouvelles délégations de fonctions accordées par le président du CASDIS aux vice-présidents et membre du bureau,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATÉGORIE C			
- A. de MONGOLFIER, Président - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Evelyne LEFEBVRE	- Didier GARNIER (représentant du Président) - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT - Karine DORANGE		
		<u>Groupe de base</u> Anthony DEKESEL <u>Groupe supérieur</u> Laurent LELONG Michel TROADEC Harold LORIN	<u>Groupe de base</u> Sylvain BOURIETTE <u>Groupe supérieur</u> Emmanuel CHAUVEAU Fabrice LEBON Stéphane JORRY

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE C			
		Envoyé en préfecture le 29/06/2016 Reçu en préfecture le 29/06/2016	
- A. de MONGOLFIER, Président - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD - Evelyne LEFEBVRE	- Didier GARNIER (représentant du Président) - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT - Karine DORANGE	Affiché le ID : 028-282800366-20160627-PERS_2016_756-AR	
		<u>Groupe de base</u> David DUQUENNE Fabien LAIGO Stéphanie SAUBAT-LALANNE <u>Groupe supérieur</u> Yasmina DENIS	<u>Groupe de base</u> Benoit GLOTIN Virginie CANITROT Isabelle SOMMET <u>Groupe supérieur</u> Thomas BENOIT
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE B			
- A. de MONGOLFIER, Président - Delphine BRETON - Francis PECQUENARD	- Didier GARNIER (représentant du Président) - Stéphane LEMOINE - Elisabeth FROMONT		
		<u>Groupe de base</u> Frédéric DESSENNE <u>Groupe supérieur</u> Pierre SOUCHET Maryse LECLERC	<u>Groupe de base</u> Josiane BRUNOT <u>Groupe supérieur</u> Sylvain MONSIMIER Denis YERNAUX
COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS DE CATÉGORIE A			
- A. de MONGOLFIER, Président	- Didier GARNIER (représentant du Président)	<u>Groupe de base</u> Philippe PREVOTAT	<u>Groupe de base</u> Elise BOYAVAL

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : PERS - 2016 - 757

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu mon arrêté PERS-2015-284 du 23 mars 2016 désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant les nouvelles délégations de fonctions accordées par le président du CASDIS aux vice-présidents et membre du bureau ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

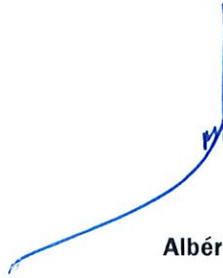
Arrête

Article 1 - Les membres représentant l'administration et le personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléants	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
COMITE TECHNIQUE			
Joël BILLARD	Francis PECQUENARD		
Delphine BRETON	Stéphane LEMOINE		
Didier GARNIER	Jean-Noël MARIE		
Colonel Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS		
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Estelle GERMOND		
Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Commandant Mickaël LECOQ		
		Capitaine Didier HELOU	Adjudant Jean-Marc DE OLIVEIRA
		Franck FOURMAS	Sylvie LANGE
		Adjudant-chef Philippe JEANNETEAU	Pascal BOULARD
		Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU	Capitaine Fabien SEMPE
		Caporal Anthony DEKESEL	Caporal-chef Icham EL MESSAOUDI
		Caporal Loïc BERTHELOM	David DUQUENNE

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

**Le président du conseil d'administration
 du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : SPV -2016 -761

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014155-0004 du 4 juin 2014 relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS, suite aux élections des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté n° PERS-2016-757 du 27 juin 2016 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir désignant les représentants de l'administration et du personnel au comité technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

Article 1 - Les membres représentants de l'administration et du personnel au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants
M. Albéric de MONGOLFIER, président du CASDIS	Mme Delphine BRETON, 2 ^{ème} vice-président du CASDIS
M. Joël BILLARD, 1 ^{er} vice-président du CASDIS	M. Stéphane LEMOINE
M. Didier GARNIER, 3 ^{ème} vice-président du CASDIS	M. Jean-Noël MARIE
M. Francis PECQUENARD	M. Christophe LE DORVEN
Colonel Jean-François GOUY	Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS
Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	Mme Estelle GERMOND
Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	Commandant Mickaël LECOQ

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Sapeur 1 ^{ère} classe Marc COQUET	
Sergent Bruno FOUCHARD	Caporal-chef Camal CHAROUF
Sergent-chef Jean-Pascal NICOL	Sergent-chef Romain LINGET
Adjudant-chef Thomas BENOIT	Adjudant-chef David CHABOCHE
Lieutenant Fabien LAIGO	Lieutenant Jean-Michel CERCEAU
Capitaine José BELTRAO	Capitaine Christophe BRETON
Infirmier principal Gaétan BADRÉ	Infirmière principale Véronique SEPTIER

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2016 - 758

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les délibérations successives du conseil d'administration relatives à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

Vu l'arrêté n° 2015-985 du 21 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Sud**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2015-985 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Pierre HIERHOLTZ**, chef du groupement territorial sud, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée au **capitaine Rachid LAMRHARI**, chef du centre de secours principal de Châteaudun, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après dans le domaine des services techniques et bâtementaires :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 800 € HT en fonctionnement.

Article 4 - Dans le cadre de la collecte des pièces constitutives des collections historiques du SDIS 28 et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Sud, délégation de signature est donnée à l'**adjudant-chef Pascal BULOIS**, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Gestion patrimoniale :

- les attestations de retrait de dons après acceptation du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2016 - 759

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu les délibérations successives du conseil d'administration relatives à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;
Vu l'arrêté n° 2015-987 du 22 mai 2015 portant délégation de signature aux personnels du **pôle opérations**.

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2015-987 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son pôle et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **lieutenant-colonel Eric LORTHOIS**, chef du pôle opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 10 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son pôle (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son pôle et dans la limite de 10 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant DUFOUR-FATISSON** chef du groupement prévision-prévention, par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.
- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Article 4 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement, et sous l'autorité et le contrôle du chef du pôle opérations, délégation de signature est donnée au **commandant Mickaël ACHARD**, chef du groupement opérations, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...).

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation ;
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis.
- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final ;
 - le décompte général et définitif ;
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retard ;
 - les lettres de rejet de factures.

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
- les ordres de service ;
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception ;
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais.

Envoyé en préfecture le 01/07/2016

Reçu en préfecture le 01/07/2016

Affiché le

SLO

ID : 028-282800366-20160701-2016_759-AI

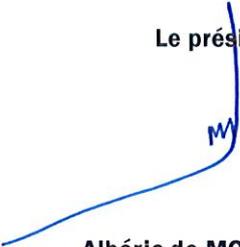
Article 5 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son service, et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement opérations, délégation de signature est donnée, à **Philippe PREVOTAT**, chef du service transmissions, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 2 500 € HT en fonctionnement.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



M

Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service administration générale

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2016 - 760

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les délibérations successives du conseil d'administration relatives à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2011-362 du 22 mars 2011 portant organigramme du corps départemental ;

Vu l'arrêté n° 2016-055 du 27 janvier 2016 portant délégation de signature aux personnels du **groupement territorial Nord.**

arrête

Article 1 - L'arrêté n° 2016-055 susvisé du président du conseil d'administration portant délégations de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant de son groupement territorial, et sous l'autorité et le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée au **commandant Fabien LECUIROT**, chef du groupement territorial Nord par intérim, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 5 000 € HT en fonctionnement et en investissement

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de son groupement (courriers courants, bordereaux d'envoi...)

Marchés publics :

- Concernant les documents de passation en procédure adaptée des marchés publics de son groupement et dans la limite de 5 000 € HT :
 - les lettres de consultation
 - les tableaux ou les rapports d'analyse des candidatures et des offres pour avis

- Concernant les documents d'exécution financière des marchés publics de son groupement :
 - les factures, décompte mensuel, décompte final
 - le décompte général et définitif
 - le tableau joint au décompte de pénalités de retardles lettres de rejet de factures

- Concernant les documents d'exécution administrative des marchés publics de son groupement :
 - les ordres de service
 - les avis sur les procès-verbaux d'admission et de réception
 - les procès-verbaux provisoires de réception, d'examen et d'essais

Article 3 - Dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité et le contrôle du chef du groupement territorial Nord, délégation de signature est donnée au capitaine Nicolas GICQUEL, chef du centre de secours principal de Dreux, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après dans le domaine des services techniques et bâtimentaires :

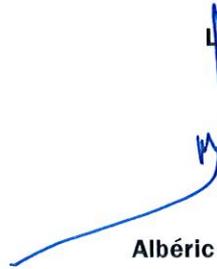
Envoyé en préfecture le 01/07/2016
Reçu en préfecture le 01/07/2016
Affiché le
ID : 028-282800366-20160701-2016_760-AI

Finances :

- les bons de commande et lettres de commande, y compris les visa électroniques des factures et bons de commandes, dans la limite de 800 € HT en fonctionnement

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2016 - 884

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du 31 mai 2016, du chef du groupement territorial Nord, de nommer l'adjudant-chef Emmanuel LIAIGRE faisant fonction de chef du centre d'intervention d'Aunay-sous-Crécy ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **1^{er} juin 2016**, l'adjudant-chef **Emmanuel LIAIGRE** (matricule n° 2331), né le 20 mars 1975 à Dreux (28), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention d'Aunay-sous-Crécy au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2016 - 885

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Attendu que Dominique MARAND, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention d'Aunay-sous-Crécy, demande à cesser ses fonctions le 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'avis du 31 mai 2016 du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrêtent

Article 1 - A compter du **1^{er} juin 2016**, il est mis fin aux fonctions du lieutenant **Dominique MARAND** (matricule n° 790), né le 9 novembre 1953 à Ozouer-le-Voulgis (77), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre d'intervention d'Aunay-sous-Crécy. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

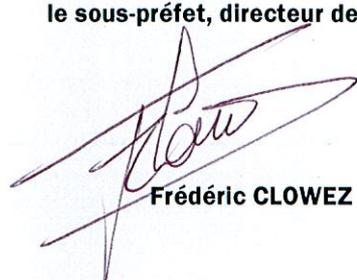
Le président,

Le préfet,



Albéric de MONTGOLFIER

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Frédéric CLOWEZ